



UCPa

LA BALAGUÈRE

Telligo



TOOTAZIMUT

UCPa  
esprit de famille

UCPa  
FORMATION

UCPa  
ODYSSÉE

UCPa  
SPORT ACCESS

UCPa  
SPORT NATURE

# VIVRE LES VACANCES ET LES LOISIRS AUTREMENT ENGAGEMENTS ET BONNES PRATIQUES

---

Pour se protéger et protéger les autres, il est demandé à chacun de respecter :

## >> LES GESTES BARRIÈRES CONTRE LE COVID-19 :

- Se laver les mains au savon, avant et après, chaque séance d'activité, usage des sanitaires, repas et sortie à l'extérieur du centre ou du lieu d'hébergement. Du gel hydroalcoolique est également disposé dans les espaces collectifs.
- Ne pas se serrer la main, ni s'embrasser.
- Tousser ou éternuer dans son coude. L'usage de mouchoirs jetable à usage unique est recommandé.
- Respecter la distanciation physique, limiter la fréquentation des espaces en fonction de leur superficie et respecter les consignes de circulation indiquées par le centre ou le lieu d'hébergement.

## >> LES CONSIGNES DE PRÉCAUTION :

- Être équipé d'un masque. Des masques homologués sont disponibles dans chaque centre ou lieu d'hébergement.
- Porter un masque dans les transports, lors des opérations de distribution/restitution (équipements d'activité, restauration, bagages...) et dans les espaces collectifs intérieurs.
- Éviter de manipuler directement avec la main les poignées de porte, les interrupteurs et boutons même s'ils sont régulièrement désinfectés.
- Conserver ses affaires dans son sac de sport ou son bagage (ou dans un sac plastique) et éviter les contacts avec les affaires d'autrui (masque, téléphone, vêtements...)

## **>> LES MESURES D'HYGIÈNE SANITAIRE :**

- Ne pas se rendre sur un centre ou un lieu d'hébergement, en cas de symptômes (fièvre, toux répétée, perte du goût ou de l'odorat...)
- Suivre les consignes de désinfection des équipements personnels prêtés par le centre, notamment avant leur restitution.
- Nettoyer les sanitaires après usage, selon les consignes affichées par le centre ou le lieu d'hébergement.
- Signaler au référent covid-19 du centre ou à votre guide tout symptôme (notamment fièvre, toux répétée, perte du goût ou de l'odorat...)
- Ne pas pénétrer sur les places d'isolement et les espaces de confinement signalés par un marquage visible.

## **>> LES CONSIGNES PARTICULIÈRES DONNÉES PAR LE DIRECTEUR DE CENTRE.**

---

**Pour vous protéger, préserver la vie sociale et respecter un équilibre durable, le Groupe UCPA s'engage à réaliser :**

## **>> L'INFORMATION, L'ÉQUIPEMENT ET LA FORMATION DES ÉQUIPES :**

- Informer et former les équipes sur les consignes sanitaires à respecter sur le centre ou le lieu d'hébergement, et durant les activités.
- Adapter la vie collective et la restauration au respect des consignes sanitaires et en particulier sur les centres accueillant des enfants.
- Mettre en oeuvre les recommandations sanitaires spécifiques à chaque activité sportive.
- Assurer un nettoyage-désinfection régulier et renforcé de tous les espaces du centre ou du lieu d'hébergement.
- Prendre en charge l'isolement ou le confinement de personnes, en attendant l'intervention d'un médecin ou pour les cas graves du SAMU.
- Mettre en place dans chaque centre un référent covid-19 conseillé par le médecin fédéral de l'UCPA et chargé de veiller au respect des consignes sanitaires.

## >> **LES ACTIONS SOLIDAIRES D'URGENCE :**

- Respecter les règles des autorités publiques en matière d'accueil du public.
- Émettre, si possible 30 jours avant la date de l'activité, un avoir d'un montant équivalent aux activités annulées<sup>[1]</sup>.
- Mettre à disposition les centres pour l'accueil d'urgence de soignants ou de familles sans domicile.
- Animer des séances gratuites d'activités sportives à domicile sur #gardonslelien.
- Organiser des séjours adaptés pour le repos des soignants et de leurs familles.
- Animer durant l'été des colos apprenantes de proximité.
- Aider les associations de solidarité à faire partir en colos les enfants vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Sauvegarder les emplois et maintenir tous les contrats de travail, y compris pour les saisonniers.

## >> **LES ENGAGEMENTS ASSOCIATIFS RESPONSABLES :**

- Ne réaliser aucun profit : la gouvernance est bénévole et la totalité des excédents d'exploitation est réinvestie pour développer les services aux clients.
- Respecter une échelle de salaire de 1 à 5 par rapport au SMIC.
- Limiter la hausse des tarifs pour maintenir nos prix en-dessous du marché à prestations de services équivalentes.
- Réserver la moitié des activités pour des publics aidés.
- Accueillir 100.000 personnes par an dans le cadre de projets de solidarité et d'égalité des chances.
- Garantir des objectifs éducatifs dans toutes nos activités.
- Garantir des expériences utiles d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Doubler la part des approvisionnements en circuit court.
- Former et accompagner l'insertion professionnelle de plus de 1.500 jeunes par an dans les métiers du sport et de l'animation.
- Rendre compte annuellement de la réalisation de ces engagements.

[1] Avoir d'un montant équivalent aux activités annulées pour cause de covid-19. Activités relevant de l'ordonnance du 2020-315 du 25 mars 2020 : proposition d'une solution de report à une date ultérieure, possibilité de don solidaire (envoi de l'avoir à l'adresse [solidaritesoignants@ucpa.asso.fr](mailto:solidaritesoignants@ucpa.asso.fr) et émission d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu équivalent à 66% du montant du don dans la limite de 20% de votre revenu imposable) ou remboursement au bout de 18 mois. Activités relevant de l'ordonnance 2020-538 du 7 mai 2020 : proposition d'une prolongation de la durée de validité ou d'un report sur des séances supplémentaires, possibilité de don solidaire (envoi de l'avoir à l'adresse [solidaritesoignants@ucpa.asso.fr](mailto:solidaritesoignants@ucpa.asso.fr)) ou remboursement au bout de 6 mois.

*Le 11 mai 2020.*

*Merci  
pour votre  
compréhension  
et votre  
engagement.  
Prenons soin  
de tous.*